

LAMICOLOR®

LAMINATI PLASTICI DECORATIVI ALTA PRESSIONE

Caramagna, le 5 novembre 2008

Objet : Règlement REACH « Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques » n° 1907/2006 CE

Cher client,

Depuis le 01 juin 2007, le règlement REACH est entré en vigueur et depuis le 1^{er} juin 2007 au 30 novembre 2008, il est possible de procéder à un pré-enregistrement des substances appelées pré-introduites qui sont les substances déjà sur le marché de l'Union Européenne et enregistrées aux EINECS.

Toutes les substances qui dans la limite des dates précitées et qui n'auraient pas été enregistrées ne seraient pas considérées comme des substances pré-introduites et par conséquent, étant neuves devraient être enregistrées avant leur introduction sur le marché de l'Union Européenne.

Pour toutes les substances pré-introduites déjà enregistrées avant le 30 novembre 2008, une période transitoire est prévue pour permettre différentes échéances d'enregistrement non immédiates en ligne avec les quantités des produits et la nature de chaque substance enregistrée.

A partir du 1^{er} juin 2007 LAMICOLOR S.p.A, dont l'intention est de maintenir sa gamme de produit en conformité avec la nouvelle législation, a soigneusement suivi l'évolution de la législation REACH en initiant à partir de janvier 2008 une activité intense de contrôles par ses fournisseurs pour vérifier leur mise en conformité par rapport aux instructions établies par la législation.

La totalité de la gamme de produits LAMICOLOR S.p.A qui vous est fournie est faite de stratifiés décoratifs fabriqués sous haute pression (HPL).

Les stratifiés sont considérés comme **un article**, en accord avec la définition fournie par REACH.

De plus les stratifiés ne contiennent pas de substances qui « sont intentionnellement dégagées dans le cadre de l'usage normal ou raisonnable » et qui par conséquent n'a besoin d'aucune sorte d'enregistrement .

Les panneaux stratifiés ne contiennent pas SVHC (substances extrêmement préoccupantes) qui pour le moment sont incluses dans « la liste candidate » qui est la liste de substances sujettes à une autorisation (annexe XIV de REACH).

Ceci implique que LAMICOLOR S.p.A n'a pas d'obligation de notification auprès de l'agence comme requis par l'article 7 (2) de REACH.

Si vous désirez recevoir des informations complémentaires merci de nous contacter.

Cordialement

dr. Enrico Redana
Laboratory and Quality Assurance
